

# Appel à projets Plan Végétal Environnement 2025-2026

Dispositif 73.01.03 : Plan Végétal Environnement

Plan Stratégique Régional de la Nouvelle Aquitaine

Version 1 du 06/11/2025

Evolution entre les différentes versions :

• V1 du 6 novembre 2025 : version originale

















La nouvelle période de programmation de la Politique Agricole Commune (2023-2027) a débuté au 1er janvier 2023. Le Plan Stratégique National (PSN) constitue le document unique PAC pour la France avec :

- Les interventions du 1er pilier via le FEAGA pour les soutiens aux revenus et aux marchés
- Celles du 2ème pilier à travers le FEADER pour le développement des zones rurales.

Ce document stratégique a été adopté le 31 août 2022 et révisé le 15 avril 2025.

Le ministère de l'Agriculture et de la Souveraineté Alimentaire est l'Autorité de Gestion du PSN.

Le PSN constitue le cadrage des interventions nationales possibles qui prennent la forme de « fiches Type d'opération ». Ce PSN agrège également les éléments financiers au niveau national.

La déclinaison du PSN pour la Région Nouvelle-Aquitaine est le Plan Stratégique Régional (PSR). La Région Nouvelle-Aquitaine est désormais Autorité de Gestion régionale pour les mesures non surfaciques du second pilier.

Le présent appel à projets concerne le dispositif 73.01.03 relatif au Plan Végétal Environnement et complète les dispositions du Plan Stratégique Régional de la Nouvelle-Aquitaine. Les dispositions du présent règlement d'appel à projets définissent, pour la région Nouvelle-Aquitaine, l'ensemble des modalités incombant aux porteurs de projets sollicitant une aide financière pour des dépenses d'investissement dans le cadre de ce dispositif.

D'autres documents d'appui au dépôt d'une demande d'aide FEADER sont mis à disposition par la Région Nouvelle-Aquitaine tels que le <u>Guide du porteur de projet FEADER</u> et le <u>Guide du porteur de projet MDNA</u>.







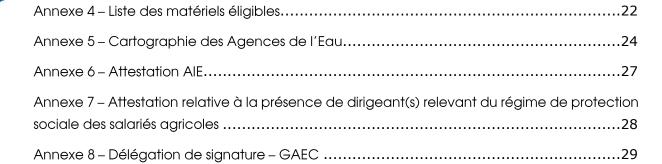
# Table des matières

1.	Présentation du dispositif5
a.	Objectifs5
b.	Bénéficiaires éligibles6
	Condition 1 – activité agricole
	Condition 2 – engagement dans la transition agroécologique
C.	Conditions d'éligibilité du projet
	I. Eligibilité géographique
	II. Eligibilité temporelle
	III. Coûts admissibles : dépenses éligibles
	IV. Dépenses inéligibles
اء	V. Calendrier de l'appel à projets
a. 2	Regles a interventions financieres et faux a intensite de l'aide
2.	Modalites de depot des candidatures
3.	Rappel des engagements
a.	Engagements specifiques lies au dispositif
b.	Engagements généraux
4.	Modalités de paiement
a.	Mode de paiement
b.	Date de dépôt de la demande de solde13
5.	En cas de contrôles13
6.	Information au sujet des données personnelles14
Anne	xe 1 : La suite donnée à la demande - rappel des étapes de la vie d'un dossier FEADER15
Anne	xe 2 : Pièces justificatives à fournir16
Anne	xe 3 : Contacts20
a.	Contacts des services instructeurs20
b.	Coordonnées PCAE et HVE21
	le des matières  Présentation du dispositif
	Page 3 sur 29  europe-en-nouvelle-aquito













### 1. Présentation du dispositif

### a. Objectifs

Le **Plan de Compétitivité et d'Adaptation des Exploitations Agricoles** (PCAE) est un outil phare de la politique agricole de la Région Nouvelle-Aquitaine.

Il s'inscrit dans les orientations de la feuille de route Néo-Terra pour un monde vert, durable et solidaire. 6 ambitions sont définies. L'ambition « se nourrir » est entièrement dédiée à l'agriculture et à l'alimentation :

- Etendre l'agroécologie à l'ensemble des exploitations agricoles tout en suscitant des vocations
- Transformer les produits agroalimentaires au plus proche des territoires de production et consommation
- Rendre accessible à toutes et tous des produits sains, locaux et de qualité

Ainsi, le PCAE permet de soutenir les investissements visant à améliorer la performance économique, environnementale et sociale des exploitations agricoles. Il se décline en dispositifs d'aide sous forme d'appels à projets complémentaires et indépendants qui sont échelonnés tout au long de l'année.

L'objectif est de permettre un changement de pratiques vers l'agroécologie tout en visant un maintien du potentiel de production et une alimentation saine et locale.

Plus d'information : <a href="https://www.neo-terra.fr/">https://www.neo-terra.fr/</a>

Les dispositions du présent appel à projets définissent, pour la Région Nouvelle-Aquitaine et pour la période du 6 novembre 2025 au 6 mars 2026, l'ensemble des modalités incombant aux porteurs de projets sollicitant une aide financière pour des dépenses d'investissement dans le cadre de l'opération « **P**lan **V**égétal **E**nvironnement » (PVE). Ces dispositions s'appliquent pour le FEADER, la Région Nouvelle-Aquitaine et les Agences de l'eau.

Cette opération vise à soutenir les investissements dans les exploitations agricoles permettant de répondre aux enjeux suivants :

- La suppression de l'utilisation de pesticides,
- La réduction de l'utilisation de fertilisants minéraux,
- L'efficience de l'utilisation de l'eau.







### b. Bénéficiaires éligibles

Les financements publics accompagnant cette opération s'adressent aux demandeurs réunissant cumulativement les deux conditions suivantes :

### Condition 1 - activité agricole

Les porteurs de projets éligibles sont les **exploitations agricoles**, détenant un numéro de SIRET, qui rentrent dans l'une des catégories ci-dessous :

1/ Agriculteur actif personne physique, assuré pour son propre compte contre les accidents du travail et les maladies professionnelles sous un régime de protection sociale des personnes non salariées des professions agricoles (ATEXA). En outre, pour une personne physique ayant dépassé l'âge de 67 ans, elle ne doit pas avoir fait valoir ses droits à la retraite<sup>1</sup> à la date de dépôt de sa demande de subvention.

**2/ Agriculteur actif personne morale exerçant sous forme sociétaire** (à l'exclusion des SCI et GFA), remplissant les <u>conditions suivantes cumulatives</u> :

- l'objet de la société est agricole, ET
- au moins un associé respecte les conditions fixées pour une personne physique<sup>2</sup>, ou en l'absence, l'ensemble des dirigeants doivent relever du régime de protection sociales des salariés des professions agricoles, ne pas avoir fait valoir leurs droits à la retraite dès lors qu'ils ont dépassé 67 ans, et détenir directement conjointement au moins 25% de parts sociales de la société qu'ils dirigent.
- 3/ Agriculteur actif personne morale exerçant sous forme d'association ou de Société Coopérative d'Intérêt Collectif (SCIC) remplissant les <u>conditions suivantes cumulatives</u> :
  - l'objet de l'association ou de la SCIC est agricole, ET
  - au moins un adhérent ou associé respecte les conditions fixées pour une personne physique ou morale.

<sup>&</sup>lt;sup>1</sup> Au-delà de 67 ans, l'agriculteur ne doit pas être en situation de pouvoir cumuler les aides de la PAC et une pension de retraite, quel que soit le montant de ladite pension et quel que soit le régime légal ou rendu légalement obligatoire, de base et complémentaire liquidé ou partiellement liquidé (y compris la retraite progressive). Sont exclus du critère : la pension de réversion qui ne correspond pas aux droits propres d'un individu, la pension attribuée pour des fonctions électives ou la prestation de fidélisation et de reconnaissance attribuée aux sapeurs-pompiers volontaires, l'épargne retraite supplémentaire (par capitalisation et non obligatoire) et autres dispositifs assurantiels non obligatoires.

<sup>&</sup>lt;sup>2</sup> L'associé doit être affilié à l'ATEXA au titre de son activité au sein de la société. Cela signifie qu'il doit être considéré par la MSA comme participant aux travaux au sein de la société.





### Condition 2 – engagement dans la transition agroécologique

Les financements publics accompagnant cette opération s'adressent aux demandeurs dont l'exploitation est engagée :

- Soit dans le mode de production biologique (maintien ou conversion) sur les productions agricoles concernées par le projet. Chaque production végétale concernée par les investissements financés est exploitée en tout ou partie en agriculture biologique. La certification doit être transmise avec la demande d'aide ou au plus tard à la demande de paiement;
- Soit dans une certification environnementale de niveau 3 = Haute Valeur Environnementale (HVE) ou Haute Valeur Naturelle (HVN). La certification doit être transmise avec la demande d'aide ou au plus tard à la demande de paiement;
- Soit dont l'exploitation (siège ou parcelles) est située sur une zone à enjeu eau des agences
   de l'eau + l'exploitation a engagé un Accompagnement Individuel d'Exploitation (AIE);



Les exploitations ni AB ni HVE dont le siège social est sur le bassin Loire-Bretagne ne seront financées que sous réserve d'une enveloppe financière de la part de l'AELB

- Soit dans un collectif engagé dans l'agroécologie et reconnu en Nouvelle-Aquitaine: exploitation reconnue, <u>au moment du dépôt de la demande d'aide</u>, GIEE (dossier en reconnaissance) ou Ferme des 30 000 ou Ferme DEPHY;
- Soit un diagnostic IR (Indice de Régénération) a été réalisé, et dont l'IR est vérifié et supérieur à 40. Le diagnostic doit porter sur le(s) atelier(s) concerné(s) par le projet.

### c. Conditions d'éligibilité du projet

### I. Eligibilité géographique

Le siège d'exploitation doit être localisé en Nouvelle-Aquitaine.

### II. Eligibilité temporelle

Les dépenses sont éligibles à compter du dépôt de la demande d'aide (recevable), après parution de l'appel à projets.

Toute dépense engagée avant la date de début d'éligibilité des dépenses est inéligible.

Une dépense engagée correspond à une dépense ayant fait l'objet d'un premier acte juridique, comme la signature d'un devis ou d'un bon de commande passé entre le bénéficiaire et un prestataire ou un fournisseur, ou l'émission d'une facture.







L'appel à projets vise à soutenir les investissements matériels agricoles (dont occasion pour certains types de matériels) ayant pour objectifs:

- L'efficience de l'utilisation de l'eau,
- La suppression de l'utilisation de pesticides,
- La réduction de l'utilisation de fertilisants minéraux.

La liste précise d'investissements éligibles se trouve en annexe de l'appel à projets. Les dépenses sont appréciées Hors Taxe.

### IV. Dépenses inéligibles

Les dépenses inéligibles sont notamment (liste non exhaustive) :

- La TVA.
- Les équipements d'irrigation (pivots, asperseurs, goutte à goutte),
- Les investissements immatériels,
- La location de matériel et les matériaux liés aux travaux d'auto-construction en lien direct avec le projet,
- Les consommables et les jetables,
- Les équipements liés à la vente de produits agricoles,
- Les investissements non acquis à titre individuel (acquis par plusieurs bénéficiaires),
- Les contributions en nature,
- Les investissements qui concernent des opérations de renouvellement ou de remplacement à l'identique (pour les matériels encore sous engagement de pérennité),
- Les investissements liés à une norme communautaire,
- Les coûts d'acquisition foncière,
- Les frais relatifs au montage du dossier,
- Les coûts de main d'œuvre pour les travaux réalisés par le porteur de projet,
- Les investissements financés par un crédit-bail ou par délégation de paiement (subrogation).

Pour rappel, **les financements accordés dans le cadre du PVE ne peuvent pas se cumuler** avec d'autres subventions portant sur les mêmes investissements :

- Pour les dépôts intervenus auprès de FranceAgrimer (FAM) dans le cadre des appels à projets relatifs au Plan France 2030, les bénéficiaires ne peuvent pas inscrire dans le présent appel à projets le ou les investissements concernés.
- Il en est de même pour les investissements éligibles à l'appel à projets « PCAE Maraîchage, floriculture, pépinière, petits fruits, plantes aromatiques, à parfum et médicinales, houblon et champignons »







Les services de la Région réaliseront des vérifications à chaque étape de la vie du dossier. En cas de doublon identifié (double financement ou risque avéré de double financement), l'investissement concerné sera automatiquement exclu du dossier de demande PCAE PVE et ne pourra pas faire l'objet d'une aide FEADER dans le cadre du présent appel à projets.

### V. Calendrier de l'appel à projets

	Début de dépôt de dossier	Fin de dépôt de <b>dossier</b>
Période 1	6 novembre 2025	6 mars 2026

En lien avec le déploiement des demandes dématérialisées, aucun dossier ne pourra être accepté après la date limite de fin de dépôt. Il est ainsi vivement conseillé de transmettre son dossier le plus en amont possible.

### d. Règles d'interventions financières et taux d'intensité de l'aide

Les plafonds et taux d'aide suivants s'entendent:

- Plancher de dépenses éligibles : **5 000 € HT** (vérifié à la demande d'aide)

- Plafond de dépenses éligibles : 50 000 € HT

Dans le cadre de la transparence GAEC, le plafond applicable pour les GAEC est dépendant du nombre d'associés-exploitants du groupement dans les proportions suivantes **selon la situation de l'exploitation au dépôt de la demande d'aide** (pour les nouveaux installés, sur la base des pièces transmises au plus tard au cours de la phase d'instruction):

- o GAEC composés de deux associés : 100 000 € HT (de dépenses éligibles)
- GAEC composés de trois associés et plus : 125 000 € HT (de dépenses éligibles)

Pour l'activation de la transparence GAEC, seuls les associés respectant les conditions d'éligibilité des agriculteurs actifs personnes physiques au dépôt de la demande d'aide (pour les nouveaux installés, sur la base des pièces transmises au plus tard au cours de la phase d'instruction) présentées au 1. b. sont pris en compte.

- Taux d'aide publique de base : 30 %
- Majoration : **10** % supplémentaire si l'exploitation agricole est engagée en Agriculture Biologique (maintien ou conversion) sur tout ou partie de la production végétale objet de l'investissement.







Le dépôt de la demande prend la forme d'un formulaire en ligne à remplir par les porteurs de projet sur Mes Démarches en Nouvelle Aquitaine (MDNA): <a href="https://mes-demarches-int.nouvelle-quitaine.fr/craPortailFO/externe/creationDossier.do?codeDispositif=FEADER2327-73-01-03\_2026-1">https://mes-demarches-int.nouvelle-quitaine.fr/craPortailFO/externe/creationDossier.do?codeDispositif=FEADER2327-73-01-03\_2026-1</a>

Tout dossier déposé hors MDNA est inéligible.

Si vous ne possédez pas de compte, vous pouvez le créer en utilisant votre N° SIRET.

Un « Guide du porteur de projet MDNA » explicite la procédure de dépôt de la demande et est accessible sur le site : <u>Le dépôt de mon dossier | Europe (europe-en-nouvelle-aquitaine.eu)</u> >230126 GuidePorteurRDR4 V.1.2.pdf (europe-en-nouvelle-aquitaine.eu)

Le porteur de projet doit procéder lui-même au dépôt de sa demande d'aide dans MDNA. Tout dépôt par un tiers fera l'objet d'un rejet. En revanche, le porteur de projet aura la possibilité d'inscrire les coordonnées de la personne qu'il a retenue pour l'accompagner dans son projet dans la section « Caractéristique de l'exploitation > Nom et courriel de la structure ayant accompagné le projet » (voir notice).

Pour tout complément, vous pouvez contacter le Service Relations avec les Usagers (SRU) par téléphone au 05.49.38.49.38 aux heures d'ouverture des services de la Région ou en envoyant votre demande à l'adresse suivante <u>contact@nouvelle-aquitaine.fr</u>

Dès lors que la demande d'aide est validée sur MDNA, un accusé d'enregistrement électronique est automatiquement transmis. Attention, cet accusé d'enregistrement n'atteste en aucun cas de la recevabilité de la demande d'aide.

Les services de la Région réaliseront également l'instruction et le paiement sur MDNA.

Où trouver des informations sur le FEADER en Nouvelle-Aquitaine ? Vous trouverez sur le site de la Région Nouvelle Aquitaine

https://www.europe-en-nouvelle-aquitaine.eu/fr

- les appels à projets en cours (AAP)
- les notices
- le guide du bénéficiaire
- le guide sur la publicité
- les contacts









Critères d'éligibilité	Pièces à fournir
Exploitation certifiée (ou en cours de certification) Haute Valeur Environnementale (HVE) ou Naturelle (HVN) = niveau 3	<ul> <li>Certificat en vigueur HVE / HVN</li> <li>ou</li> <li>Audit HVE / HVN entamé à la demande d'aide (attestation de la structure accompagnatrice)</li> </ul>
Exploitation engagée en agriculture biologique (ou en conversion) sur les productions agricoles concernées par le projet	- Copie de la licence ou du certificat en vigueur visant l'engagement du producteur de produire sous mode AB ou conversion au moins sur la production agricole concernée par le projet (ou de l'attestation d'engagement délivrée par l'organisme certificateur si l'ère année de conversion)  ou
	- Diagnostic pré-conversion entamé à la demande d'aide (attestation de la structure accompagnatrice si diagnostic pré-conversion ou attestation d'engagement de l'organisme certificateur)
Exploitation située sur une zone à enjeu eau des agences de l'eau	Accompagnement Individuel d'Exploitation (AIE) engagé: attestation de la structure animatrice de la démarche territoriale située sul la zone à enjeu concernée (PAT, PTGE,)
Exploitation engagée dans un collectif agroécologique (GIEE en reconnaissance ou Ferme des 30 000 ou Ferme DEPHY)	(Liste fournie par la DRAAF)
Exploitation engagée dans un diagnostic IR (Indice de Régénération)	Diagnostic IR réalisé et dont l'IR est vérifié et supérieur à 40
Page	(AIE) engagé: attestation de la structure animatrice de la démarche territoriale située sur la zone à enjeu concernée (PAT, PTGE,)  (Liste fournie par la DRAAF)  Diagnostic IR réalisé et dont l'IR est vérifié et supérieur à 40  europe-en-nouvelle-aquit









Le bénéficiaire s'engage à respecter les éléments suivants :

- Engagement à maintenir les investissements matériels et équipements pendant une durée minimale de 3 ans à compter de la date de la dernière signature de la décision juridique d'attribution. En cas de non-respect de cette obligation, le bénéficiaire s'expose au remboursement de tout ou partie de l'aide accordée.
- Engagement à informer le service instructeur de toute modification des éléments transmis dans le cadre de la demande d'aide, de toute modification de projet, de tout abandon de projet.
- Engagement à faciliter l'accès au site sur lequel se déroule l'opération aux agents compétents chargés des contrôles et audits. Tout refus de contrôle entrainera l'émission d'une décision de déchéance de droits et l'obligation de remboursement de l'aide perçue.
- Engagement à ne pas solliciter à l'avenir, pour ce même projet, d'autres financements publics dès la notification de la convention attributive de l'aide, le cas échéant.
- Engagements liés à la publicité: les projets co-financés par l'Union européenne sont soumis à des obligations en matière de visibilité et de publicité. Les modalités de publicité à respecter seront précisées dans la décision juridique relative à l'attribution des aides FEADER et Région.

des aides FEADER et Région.		
Typologies d'opération	Règles applicables	
Pour tous les projets	Si le bénéficiaire dispose d'un site internet officiel fonctionnel ou d'une page officielle fonctionnelle sur les réseaux sociaux présentant un lien avec le projet subventionné: une description succincte de l'opération y compris sa finalité et ses résultats doit être présente, mettant en évidence le soutien financier de l'UE et accompagnée, lorsque le format le permet, d'un visuel intégrant le logo de l'UE. Des obligations de publicité s'appliquent également sur tous les supports de communication liés au projet et destinés au public ou aux participants, le cas échéant.	
	<ul> <li>Apposer une affiche A3 (constituée le cas échéant de deux A4 assemblés) ou un affichage électronique dans un lieu visible par le public comme l'entrée d'un bâtiment. Cet affichage précise l'intitulé et l'objectif du projet. NB: dès lors qu'une plaque règlementaire permanente est apposée, l'affiche A3 n'est pas obligatoire.</li> </ul>	







### 4. Modalités de paiement

### a. Mode de paiement

Le versement de l'aide prendra la forme d'un solde simple.

### b. Date de dépôt de la demande de solde

La demande de paiement pourra être déposée dès la signature de la Décision Juridique (DJ) et jusqu'à la date limite de demande de solde fixée dans la DJ.

### 5. En cas de contrôles

La Région Nouvelle Aquitaine en tant qu'Autorité de Gestion régionale est responsable de la réalisation des contrôles par délégation de l'ASP (Agence de Services et Paiement). Un des enjeux est donc de sécuriser la délégation de compétence aux Régions.

Plusieurs typologies de contrôles, réalisés par la Région, ont vocation à être menés afin de sécuriser l'octroi des aides FEADER:

- des contrôles terrains appelés « de premier niveau » (avant paiement final),
- des contrôles approfondis dit « de second niveau » pouvant intervenir à n'importe quel stade de la vie du projet,
- des contrôles des engagements après paiement final.

Par ailleurs, des contrôles et audits menés par des corps de contrôles externes autres que l'autorité de gestion régionale sont menés en parallèle avec des impacts potentiels sur les projets soutenus au titre du FEADER (CCCOP, Commission européenne, ASP).

En cas de non-respect des obligations ou des engagements du bénéficiaire et notamment en cas de non-exécution partielle ou totale de l'opération sauf cas de force majeure et circonstances exceptionnelles au sens de l'article 59, alinéa 5 du règlement (UE) 2021/2116 ou d'utilisation des fonds non conforme à l'objet, l'autorité de gestion régionale peut exiger le reversement total ou partiel des aides versées. La Région Nouvelle-Aquitaine a adopté, lors de la Commission Permanente du 9 mai 2023, un régime de sanctions fixant les règles de corrections financières applicables selon les anomalies constatées.





### 6. Information au sujet des données personnelles

La Région collecte vos données personnelles pour instruire votre demande de subvention dans le cadre du présent appel à projets.

Ces données sont traitées par le(s) service(s) instructeur(s) mentionné(s) en annexe 3.

Ces données pourront également être utilisées à des fins statistiques et d'évaluation ainsi que pour vous tenir informés d'éventuelles évolutions de politiques publiques vous concernant.

Vos données seront conservées pendant toute la durée du traitement, puis seront détruites ou archivées conformément aux instructions qui régissent les archives régionales.

Les destinataires des données sont la Région Nouvelle-Aquitaine, l'Agence de Services et Paiement et nos partenaires régionaux (Chambres d'agriculture, Agences de l'eau, Départements). Si vous souhaitez obtenir la liste des partenaires, merci de faire une demande auprès du (de la) Délégué(e) à la Protection des Données de la Région, soit par courrier électronique à « dpo@nouvelle-aquitaine.fr », soit par courrier postal à « Région Nouvelle-Aquitaine – Délégué(e) à la Protection des Données – 14 rue François de Sourdis - 33077 Bordeaux Cedex ».

Vous pouvez exercer vos droits d'accès, rectification, limitation, opposition, effacement et adresser toute demande concernant le présent traitement auprès de la déléguée à la protection des données de la région Nouvelle-Aquitaine : <a href="mailto:dpo@nouvelle-aquitaine.fr">dpo@nouvelle-aquitaine.fr</a>

Pour plus d'information sur notre politique générale en matière de protection des données : <a href="https://www.nouvelle-aquitaine.fr/donnees-personnelles">https://www.nouvelle-aquitaine.fr/donnees-personnelles</a>





## Annexe 1 : La suite donnée à la demande Rappel des étapes de la vie d'un dossier FEADER

Le circuit d'un dossier FEADER s'articule autour du cycle suivant :

Dépôt de la demande d'aide

Décision juridique

Décision juridique

Décision juridique

Décision paiement

Décision paiement

Dépôt de la demande d'aide Le porteur de projet **dépose un dossier de demande d'aide** en ligne sur MDNA « Mes Démarches en Nouvelle-Aquitaine ».

Le dépôt prend la forme d'un **appel à projets**. Ainsi, le dossier doit être déposé avant une date limite figurant dans l'appel à projets. Les modalités d'intervention seront précisées et peuvent être plus restrictives que celles définies au PSR.

Instruction

Suite au dépôt de la demande, des échanges entre le porteur de projet et l'instructeur en charge du dossier interviennent au cours de **l'instruction de la demande d'aide**.

Programmation

Le projet est ensuite présenté en Comité des Financeurs (Région / Agences de l'eau Adour-Garonne et Loire-Bretagne) et, le cas échéant, à leurs instances respectives (commissions permanentes, conseil d'administration pour les agences...) puis en Instance de Consultation des Partenaires (ICP), pour être programmé au titre du FEADER.

Décision

Suite à la décision de l'Autorité de Gestion régionale en ICP, une **décision juridique** (contrat) liant le porteur de projet et l'Autorité de gestion Régionale est signée.

Dépôt et instruction de la demande de paiement Une fois le projet réalisé, le bénéficiaire dépose sa demande de paiement en ligne sur MDNA, dans le respect des délais fixés par la décision juridique. Des échanges interviennent entre le bénéficiaire et l'instructeur.

Paiement

La demande de paiement est ensuite transmise à l'Agence de Service et de Paiement (ASP) pour versement de l'aide.





### Annexe 2 : Pièces justificatives à fournir

A justifier	Demande d'aide	Demande de paiement
Po	our tous les bénéficiaires	
RIB	Obligatoire	Obligatoire
Annexe des dépenses prévisionnelles pour tous les projets à joindre en format Excel	Obligatoire	
Attestation ATEXA (1 seule suffit au nom d'un des associés en cas de forme sociétaire) Ou	Obligatoiro	
En présence d' <u>exploitant(s)/dirigeant(s)</u> <u>salarié(s) du régime agricole,</u> attestation de l'expert-comptable établissant l'inscription auprès de la MSA (modèle en annexe)	Obligatoire	
Attestation MSA précisant la régularité du règlement des cotisations sociales des exploitants non-salariés agricoles (pour les sociétés avec présence de salariés, attestation de régularité des cotisations patronales)	Obligatoire	
Matériel neuf	Devis détaillés et comparables (fournir 1, 2 ou 3 devis³ et spécifier le devis retenu) → Vérification du coût raisonnable de la dépense	Facture détaillée et preuves d'acquittement

<sup>&</sup>lt;sup>3</sup> - 1 devis pour toutes les dépenses inférieures à 5 000 € HT

<sup>- 2</sup> devis pour toutes les dépenses comprises entre 5 000 € HT et 90 000 € HT

<sup>- 3</sup> devis pour toutes les dépenses supérieures à 90 000 € HT





	Copie de la facture initiale de l'achat du matériel neuf	
Matériel d'occasion/reconditionné	Attestation sur l'honneur datée et signée par le propriétaire initial confirmant que le matériel n'a pas bénéficié d'une aide publique au cours des cinq dernières années	Facture détaillée et preuves
	Devis du matériel d'occasion	d'acquittement
	2 devis du même matériel neuf (Justifient que le matériel vendu présente un prix de vente inférieur à un matériel neuf similaire)	
En lien	avec les critères d'éligibilité	
Exploitation certifiée HVE/HVN	Certificat en vigueur HVE /HVN	
Exploitation en cours de certification HVE/HVN	Audit HVE/HVN entamé à la demande d'aide (attestation de la structure accompagnatrice)	Certificat en vigueu HVE/HVN
	Copie de la licence ou du certificat en vigueur visant l'engagement du producteur de produire sous mode AB ou conversion au moins sur l'atelier concerné par l'investissement (ou de l'attestation d'engagement délivrée par l'organisme certificateur si 1ère année de conversion)	
En lien  Exploitation certifiée HVE/HVN  Exploitation en cours de certification  HVE/HVN  Exploitation engagée en agriculture  biologique (ou en conversion) sur  l'atelier concerné par l'investissement	Diagnostic pré-conversion entamé à la demande d'aide (attestation de la structure accompagnatrice si diagnostic pré-conversion ou attestation d'engagement de l'organisme certificateur)	Copie de la licence ou du certificat en vigueur visant l'engagement du producteur de produire sous mode AB ou conversion au moins sur l'atelier concerné par
	Page 17 sur 29	nouvelle-aquitaine.eu







Exploitation dont le siège est situé sur une zone à enjeu eau des agences de l'eau	Accompagnement Individuel d'Exploitation (AIE) engagé: attestation de la structure animatrice de la démarche territoriale située sur la zone à enjeu concernée (PAT, PTGE, CT,)	
Exploitation engagée dans un collectif agroécologique (GIEE en reconnaissance ou Ferme des 30 000 ou Ferme DEPHY)	(Liste fournie par la DRAAF)	
Exploitation engagée dans un diagnostic IR (Indice de Régénération)	Diagnostic IR réalisé et dont l'IR est vérifié et supérieur à 40	
Pièces co	emplémentaires, le cas échéant	
Personnes physiques	Pièce d'identité en cours de validité ou de renouvellement (Carte Nationale d'identité ou Passeport)	Pièce d'identité er cours de validité o de renouvellemen
	Kbis ou Registre National des Entreprises	
	Extrait des statuts à jour (pages indiquant les associés, leur qualité, la répartition des parts sociales)	
Exploitation dont le siège est situé sur une zone à enjeu eau des agences de l'eau  Exploitation engagée dans un collectif agroécologique (GIEE en reconnaissance ou Ferme des 30 000 ou Ferme DEPHY)  Exploitation engagée dans un diagnostic IR (Indice de Régénération)  Pièces co  Personnes physiques  Forme sociétaire  Association	Pour les GAEC : « Délégation de signature pour les démarches administratives sur MDNA » (à télécharger à l'étape pièces justificatives lors de votre demande en ligne)	
	Exemplaire des statuts à jour	
	Récépissé de déclaration d'association en préfecture	
Association	Statuts et liste des membres du bureau et du conseil d'administration	
	PV de l'AG approuva <mark>nt</mark> le projet	*
	Page 18 sur 29	



Précisions sur les attestations MSA attendues selon les cas :

Attestation ATEXA à jour (attestation téléchargeable depuis votre espace privé Exploitant (N° de sécurité sociale) MSA <sup>4</sup> . Si vous sollicitez directement votre MSA par téléphone, mail ou courrier, le code de l'attestation à demander est le CNF580)  (1 seule suffit, au nom d'un des associés en cas de forme sociétaire ou associative, à l'exception des GAEC faisant valoir la transparence pour lesquels il faudra fournir autant d'attestations eu égard aux plafonds de transparence présentés au 1.d.)	Sauf si dirigeants salariés
Attestation MSA à jour précisant la régularité du règlement des cotisations sociales (patronales et le cas échéant salariales) des exploitants non-salariés agricoles (attestation non disponible sur votre espace privé MSA. A demander par téléphone, mail ou courrier. Le code de l'attestation à demander est le CNF200)	Si exploitant non salarié agricole
Pour toute personne morale, attestation d'affiliation Société à jour comportant les membres présents (attestation téléchargeable sur votre espace privé entreprise (n° SIRET) MSA. Si vous sollicitez directement votre MSA par téléphone, mail ou courrier, le code de l'attestation à demander est le CNF430)	Pour toute personne morale
Pour les dirigeants relevant du régime de protection sociale des salariés agricoles, attestation remplie et signée par l'expert-comptable, le comptable ou le commissaire aux comptes de la société relative à la présence de dirigeant(s) relevant du régime de protection sociale des salariés agricoles (cf. Modèle en annexe)	Dans le cas de dirigeants salariés
En présence de salariés, attestation de régularité des cotisations patronales à jour (attestation pouvant être demandée via votre espace entreprise (n° SIRET) MSA. Le	Si présence de

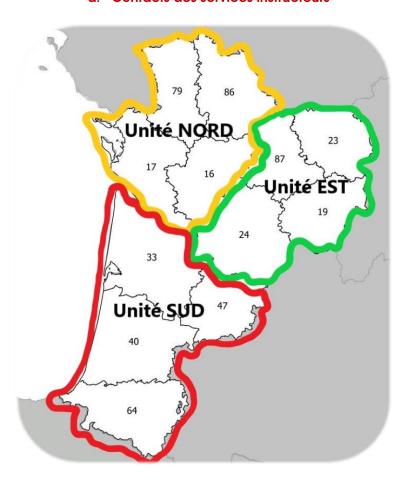
Les attestations téléchargeables ne sont disponibles que si vous êtes à jour de vos cotisations. Dans le cas contraire, prendre contact avec votre caisse MSA.

<sup>&</sup>lt;sup>4</sup> N'hésitez pas à solliciter votre MSA pour faire ouvrir votre espace privé personnel (accessible via le numéro de sécurité sociale) et/ou votre espace société (accessible via le numéro de SIRET). <u>Le lien d'activation est disponible sur la page d'accueil du site internet de votre MSA.</u>



### **Annexe 3: Contacts**

### a. Contacts des services instructeurs



A compter de 2023, la Région a fait le choix de regrouper les équipes au sein de 3 unités territoriales couvrant les zones :

PCAE Nord : départements 16, 17, 79, 86

pcaenord@nouvelle-aquitaine.fr

PCAE Est: départements 19, 23, 24, 87

pcaeest@nouvelle-aquitaine.fr

PCAE Sud : départements 33, 40, 47, 64

pcaesud@nouvelle-aquitaine.fr









Pour toutes demandes d'informations sur le présent appel à projets et plus largement sur les dispositifs du PCAE, ainsi que sur les certifications environnementales, vous pouvez contacter les correspondants **PCAE et HVE** de votre département.

- Pour les certifications HVE, des structures peuvent vous accompagner. Vous en trouverez la liste en suivant ce lien : <u>Accompagner les exploitations agricoles vers la certification HVE</u> (<u>nouvelle-aquitaine.fr</u>)
- Pour le PCAE, vous trouverez ci-après les coordonnées des correspondants des Chambres d'Agriculture :

Département	Nom	Adresse mail	Téléphone
Charente	Nicolas CHASLARD	nicolas.chaslard@charente.chambagri.fr	05 45 24 49 49
Charente Maritime & Deux-Sèvres	Nadège WITCZAK Michel SERRES	nadege.witczak@cmds.chambagri.fr michel.serres@cmds.chambagri.fr	06 80 98 02 44 05 49 77 15 15
Corrèze	Bernard VIALLANEIX	b.viallaneix@correze.chambagri.fr	05 55 46 78 46
Creuse	Stéphane GRAND (PVE) Renaud SELLES (HVE)	stephane.grand@creuse.chambagri.fr renaud.selles@creuse.chambagri.fr	07 84 94 19 51 05 55 61 50 25
Dordogne	Elodie PEYRAT	elodie.peyrat@dordogne.chambagri.fr	05 53 35 88 33
Gironde	Cédric MAUGER	c.mauger@gironde.chambagri.fr	05 57 49 27 36
Haute-Vienne	Christelle FAUCHERE	<u>christelle.fauchere@haute-</u> <u>vienne.chambagri.fr</u>	05 87 50 42 41 06 69 07 93 21
Landes	Romane BORDENAVE	romane.bordenave@landes.chambagri.fr	05 58 85 45 09
Lot-et-Garonne	Valérie GORZA	valerie.gorza@cda47.fr	06 48 50 16 66
Pyrénées- Atlantiques	Solène ROUSSEAU	s.rousseau@pa.chambagri.fr	05 59 80 70 14
Vienne	Lise CHEVALLIER	reglementaire@vienne.chambagri.fr	05 49 44 74 74

Pour information, le montage de votre dossier de demande de subvention peut être réalisé par toutes structures compétentes dans le domaine (organisation de producteurs, structure de conseils, chambre d'agriculture, coopérative, agence comptable, syndicats Pays, EPCI, association environnementale...).









(postes de dépenses)	Type de matériels	Libellé	Règles particulières
Méthodes de désherbage alternatif à la lutte chimique	Matériels de désherbage mécanique	Libellé  Bineuse Système spécifique binage sur le rang et inter-rang Equipements mixtes type désherbage localisé sur le rang (ex : désherbineuse, etc.) Houe rotative Herse étrille Décavailloneuse Robot de désherbage mécanique Matériels de désherbage mécanique de l'inter-rang et sous le rang en culture pérenne (ex : cover crop vigne, déchaumeur vigne, gyrobroyeur porté interligne, rouleau FACA viticole, herse rotative viticole, etc.) Tondeuse portée avec satellite viticole Tondeuse portée avec satellite viticole Tondeuse intercep Robot tondeuse en cultures perennes Intercep et/ou outils intercep Rotoétrille Outils de travail du sol pour cultures perennes Portique de désherbage manuel électrique Ecimeuse (hors viti ou arbo) Matériel de buttage des ceps de vigne Autres matériels de désherbage mécanique (déchaumeurs pour grandes cultures inéligibles) Système de guidage automatisé spécifique au désherbage mécanique Guidage RTK Caméra Capteur optique Désherbeurs (matériel de lutte thermique, type bineuse à gaz, traitement vapeur, désherbage par humectage, désherbage électrique, etc) Rouleaux destructeurs de couverts végétaux Broyeurs destructeurs de couverts végétaux Broyeurs destructeurs de couverts végétaux Scalpeurs Dédrageonneuse Semoir inter-rang en culture pérenne Semoir viticole Trieur pour couverts végétaux et cultures associées Semoirs, faucheuse, faneuse, analaineuse, remorque auto-chargeuse enrubanneuse, matériel d'affouragement en vert, Herse à prairie Epampreuse (viti) Effeuilleuse Semoir semis direct Strip-till	
	Guidage de précision  Autres matériels	Système de guidage automatisé spécifique au désherbage mécanique Guidage RTK Caméra Capteur optique Désherbeurs (matériel de lutte thermique, type bineuse à gaz, traitement vapeur, désherbage par humectage,	Tout système de guidage doit couplé à du matériel de désher mécanique <u>présent dans la dem</u>
Entretien par voie mécanique des couverts ou de l'enherbement	Matériels spécifiques	désherbage électrique, etc)  Rouleaux destructeurs de couverts végétaux  Broyeurs destructeurs de couverts végétaux  Scalpeurs  Dédrageonneuse	
Implantation de couverts herbacés, inter-cultures et cultures associées	Matériels de semis d'interculture en culture perennes	Semoir inter-rang en culture pérenne Semoir viticole Trieur pour couverts végétaux et cultures associées	
Récolte et semis de fourrages	Matériels de récolte et de semis de fourrages	Semoirs, faucheuse, faneuse, andaineuse, remorque auto-chargeuse enrubanneuse, matériel d'affouragement en vert,	Pour les AB uniquement
Entretien des prairies	Matériels spécifiques	Herse à prairie Epampreuse (viti)	
Implantation dans couverts ou culture en place		Effeuilleuse Semoir semis direct Strip-till	
		Page 22 sur 29	* * -nouvelle-aquitaine.eu





			•	
Entretien des haies		Lamiers à scie/sécateur		
Entretien des naies		Pinces sécateurs		
Gestion de la fertilisation		Enfouisseur pour épandeur à lisier		
		Paintball	*Les biocontrôles doivent répondre à	
Biocontrôle*		Stations météos connectées + OAD	l'objectif d'alternative aux traitements pyhto et ne pas être uniquement des	
Biocontrole		Pièges connectés	outils de suivi des ravageurs pour déclencher des interventions	
		Pièges lumineux	phytosanitaires	
Protéines		Pick-up moissonneuse spécifique aux protéagineux		
(matériels pour cultures		Nettoyeur séparateur à grains		
riches en protéines)		Coupe flex		
		Station météo		
		Thermo-hygromètre		
		Anémomètre (matériel embarqué ou non)		
OAD - Irrigation		Tensiomètres		
		Capteurs sols	Davida and italian davida ita	
		Capteurs plantes	Pour les exploitations dont le siège	
		Sondes capacitives	social est sur le bassin Loire-Bretagne :	
	Logiciels de pilotage de l'irrigation	Logiciel de bilan hydrique (type Irrinov)	condition AB ou HVE obligatoire pour accéder aux matériels des catégories	
	avec pilotage automatisé	, , , , ,	"OAD - Irrigation" et "Irrigation" du PV	
Irrigation	Faurin amanta da ma-?t-:	Régulateur électronique		
	Equipements de maîtrise des	Système brise-jet		
	apports d'eau à la parcelle	Système de pilotage différenciés connectés		
	apports a ead a la parcelle	et intra parcellaire pour les enrouleurs et les pivots		

### Non éligible à l'occasion/reconditionné

### Précision sur les semoirs de semis direct :

Les semoirs présentés à une demande d'aide seront considérés de « semis direct » si l'on peut retrouver les mentions suivantes dans les descriptifs techniques et autres documentations sur le matériel désigné :

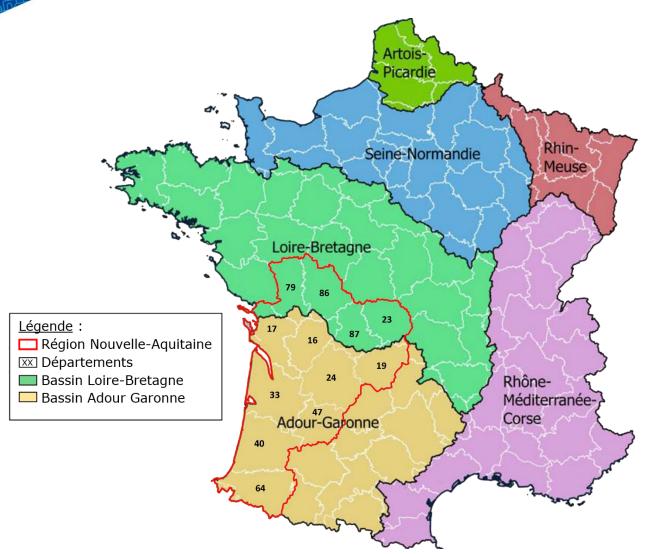
- capacité de semis sous ou sur couvert végétal en place,
- capacité de semis sur mulch.

Les semoirs de techniques culturales simplifiées (TCS) sont inéligibles.





### Annexe 5 – Cartographie des Agences de l'Eau



<u>Carte des deux agences de l'eau (Loire Bretagne et Adour Garonne)</u>
<a href="mailto:présentes en Nouvelle-Aquitaine">présentes en Nouvelle-Aquitaine</a>



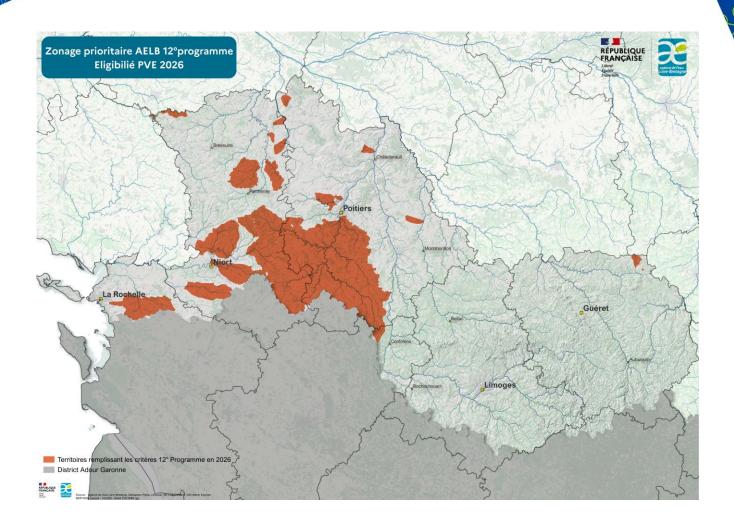




Adour-Garonne	Loire-Bretagne
PAT et Contrats de progrès territorial	Les secteurs identifiés comme prioritaire
PAT AAC Charente	sous condition d'un engagement du territoir
PAT Arnoult Lucerat	dans une démarche territoriale :
PAT Boutonne	<ul> <li>Les AAC prioritaires inscrites au</li> <li>SDAGE 2022-2027 ainsi que les</li> </ul>
PAT Chancelée	captages classés sensibles par le
PAT Gave de Pau	code de l'environnement
PAT Glane	- Les masses d'eau des plans d'eau
PAT Orist	prioritaires sensibles à
PAT Pujo le Plan/St Gein	l'eutrophisation pour le phosphore
PAT Ste Hippolyte et Coulonge	- Les sous-bassins en déséquilibre
PAT Sud Vienne	quantitatif des PTGE approuvés
PAT ToutVent-Landrais	<ul> <li>Les masses d'eau en risque de non atteinte du bon état pour les</li> </ul>
PAT Valouze	paramètres pesticides et/ou nitrate
PAT Eau Grande	ET proches du bon état
Contrat de progrès territorial Bave Cère aval Mamoul	
Contrat de progrès territorial Chavanon	Les démarches territoriales doivent être e
Contrat de progrès territorial du Grand Bergeracois	phase de mise en œuvre en 2026.
Contrat de progrès territorial Lot aval	
PTGE et démarches de GQ :	
PTGE Aume Couture	
PTGE Boutonne	
PTGE Midour	1
PTGE Seudre	
PTGE Seugne	
DTCE Charanta aval at Bruant	7
PAGQ Nouère	
PAGQ Auge	
PAGQ Argence	
PAGQ Bief	
PAGQ Nouère  PAGQ Auge  PAGQ Argence  PAGQ Bief  Stratégie agricole locale:  Bassin de la Guerlie  Stratégie agricole du Dropt  Paiements pour Services Environnementaux (PSE):  Les 33 territoires éligibles aux PSE zones humides prairies permanentes  Page 25 sur	
Bassin de la Guerlie	
Stratégie agricole du Dront	-
Paiements pour Services Environnementaux (PSE)	
Les 33 territoires éligibles aux PSE zones humides	







Nous vous conseillons vivement de vous rapprocher des animateurs de démarches territoriales pour définir si l'exploitation (siège ou parcelles) est située sur une zone à enjeu eau et, le cas échéant, faire remplir votre engagement dans un Accompagnement Individuel d'Exploitation (AIE).









### Annexe 6 - Attestation AIE





[Logo structure porteuse du contrat]

# ATTESTATION CONTRAT RE-SOURCES Appel à projets – PLAN VEGETAL ENVIRONNEMENT 2025-2026

Je soussigné [NOM Prénom]

représentant légal de la structure porteuse du contrat Re-Sources pour le bassin d'alimentation de captage de [NOM CONTRAT]

atteste que le projet proposé par [LA STRUCTURE CANDIDATE] dans le cadre de [APPEL A PROJETS]

[NOM PROJET: acquisition de...]

- est en cohérence avec la stratégie du contrat Re-Sources,
- a été présenté auprès de la structure porteuse du contrat Re-Sources,
- [LA STRUCTURE CANDIDATE] exploite des parcelles et/ou son site d'exploitation est situé sur la zone à enjeu eau du contrat Re-Sources de [NOM CONTRAT],

### Et que

- l'exploitant a réalisé un diagnostic d'exploitation le [DATE] avec [STRUCTURE] conforme au cadre méthodologique Re-Sources et en a fourni une copie à l'animateur,
- l'exploitant s'engage dans un accompagnement technique individuel conforme au cadre méthodologique Re-Sources, [indiquer si possible la STRUCTURE QUI REALISE L'ACCOMPAGNEMENT]
- QUI REALISE L'ACCOMPAGNEMENT],
   cet accompagnement a fait l'objet d'un projet d'exploitation signé par l'agriculteur et l'animateur du contrat Re-Sources.

Commentaires éventuels de l'animateur du contrat :	

Fait à le Signature et cachet du représentant légal de la structure porteuse du contrat









Page 27 sur 29



# Annexe 7 – Attestation relative à la présence de dirigeant(s) relevant du régime de protection sociale des salariés agricoles

	protection sociale des salariés agricoles
Je	e soussigné, [ <b>Prénom Nom]</b> expert-comptable/comptable/commissaire aux comptes de
la	société, certifie que :
٨.٨	Annexe 7 - Attestation relative à la présence de dirigeant(s) relevant du régime de protection sociale des salariés agricoles  e soussigné, [Prénom Nom] expert-comptable/comptable/commissaire aux comptes de société
ا× س	laudine Prenom Nom domiciliée XXXX
<b>V</b>	ionsieur Prenom Nom domicilie XXXX
= e	st (sont) inscrit(s) aupres de la mutualite sociale agricole de
٩	ttestation délivrée pour servir et faire valoir ce que de droit.
4	le/
5	ignature et cachet du cabinet
	<u>★</u>
	**
	Page 28 sur 29
)	europe-err-nouvelle-aquitale en l'ence autre en l'ence de l'europe aussent ensemble pour vir









Identification du GAEC		
Dénomination :		
Numéro Siret :		
Adresse :		
Les associés du GAEC (Nom et pré	nom de chacun) :	
Nom Prénom :	Nom Prénom :	
Nom Prénom :	Nom Prénom :	
Nom Prénom :	Nom Prénom :	
Nom Prénom :	Nom Prénom :	
Nom Prénom :	Nom Prénom :	
<b>Autorisent</b> l'associé du GAEC,		
(Mme, M.) Nom :	Prénom :	
Adresse mail :		
à effectuer pour le compte du G portant sur le Plan de Compétitivit site internet Mes Démarches en N <u>Date</u> :	Page 29 sur 29  Page 29 sur 29	
Signature de tous les associés :		
	Page 29 sur 29	